

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 7 décembre 2022

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Magali LOISEAU – Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU

LES EPESSSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER - Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 34

Nombre de conseillers votants : 36

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Jean-Marie GRIMAUD avait donné pouvoir à Jean-Yves MERLET

Etait excusée :

Sophie SIONNEAU

Secrétaire de séance : Angélique BOISSELEAU

- **25. MARCHÉ RELATIF A L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE** - Rapporteur : Roseline PHLIPART

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mouchamps, Mesnard-la-Barotière, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, les CCAS des communes des Herbiers, Mouchamps, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière et la Communauté de communes du Pays des Herbiers procèdent à l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs. Le marché en cours conclu dans le cadre d'un précédent groupement de commandes arrive à terme le 31 décembre 2022.



Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type de prestations, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la commune de Beaurepaire,
- la commune des Epesses,
- la commune des Herbiers,
- la commune de Mesnard-la-Barotière,
- la commune de Mouchamps,
- la commune de Saint Mars la Réorthe,
- la commune de Saint Paul en Pareds
- la commune de Vendrennes,
- le CCAS de la commune des Herbiers,
- le CCAS de la commune de Mouchamps
- le CCAS de la commune de Saint Paul en Pareds,
- le CCAS de la commune de Vendrennes,
- le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière,
- la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la commande publique, de désigner le titulaire retenu et de notifier le marché pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 215 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet d'un lot unique sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums pour la durée totale du marché par collectivité sont les suivants :



Membres du groupement de commande	montant minimum pour la durée totale du marché en € HT	montant maximum pour la durée totale du marché en € HT
BEAUREPAIRE	200	4 700
LES EPESES	250	8 700
LES HERBIERS	5000	24 000
MESNARD LA BAROTIERE	150	4 800
MOUCHAMPS	200	7 000
SAINT MARS LA REORTHE	100	4 000
SAINT PAUL EN PAREDS	100	3 500
VENDRENNES	100	3 500
CCAS LES HERBIERS	150	1 700
CCAS MOUCHAMPS	50	1 800
CCAS SAINT PAUL EN PAREDS	50	1 900
CCAS VENDRENNES	50	2 000
SIVU BEAUREPAIRE/MESNARD LA BAROTIERE	50	1 700
CCPH	100	2 200
Ensemble du groupement de commandes	6 550	71 500

Le marché sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R. 2123-4, R.2131-12, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration générale du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,



Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, les Epesses, les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, les CCAS des communes des Herbiers, Mouchamps, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, et le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs,
- désigner la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décider que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élire pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Patrice BERTRAND
 - o Membre suppléant : Patrick MANDIN
- l'autoriser, ou la Vice-présidente déléguée, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente déléguée, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Angélique BOISSELEAU,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le :
Publié électroniquement le :

16 DEC. 2022

16 DEC. 2022

